



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 56

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE
1428-R-251.06**

**Avis de motion donné le 13 juin 2005
Adopté le 5 juillet 2005
En vigueur le 11 août 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la zone 14266-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant.

La zone 1428-R-251.06 est située entre la rivière Saint-Charles et le boulevard Saint-Jacques de part et d'autre du boulevard Johnny-Parent et au nord de l'avenue Chauveau.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 56

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE
1428-R-251.06**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3, et ses amendements est modifié par la création de la zone 14266-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I au plan numéro RA7VQ56Z01.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RA7VQ56Z01

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la zone 14266-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant.

La zone 1428-R-251.06 est située entre la rivière Saint-Charles et le boulevard Saint-Jacques de part et d'autre du boulevard Johnny-Parent et au nord de l'avenue Chauveau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.